



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de marchandises

Question écrite n° 5963

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que de nombreux pays prennent conscience des inconvénients croissants qui résultent de l'augmentation de la part de la route pour le transport des marchandises. Afin de limiter les nuisances pour l'environnement et pour les autres usagers de la route, certains pays ont d'ores et déjà pris des mesures. La Suisse limite, par exemple, le poids des camions à 28 tonnes alors qu'il est de 40 tonnes en France, et l'Autriche réglemente la circulation des poids lourds la nuit. Il souhaiterait qu'il lui indique, à la fois pour éviter l'accroissement des difficultés de circulation et pour permettre une utilisation optimale du réseau routier, s'il ne pense pas qu'il serait judicieux de revenir également en France à une réglementation plus stricte du transport routier.

Texte de la réponse

La géographie physique et humaine de l'Autriche et de la Suisse ne présente que de lointains rapports avec celle de la France. La Suisse, depuis plusieurs décennies, et l'Autriche, depuis la fin des années quatre-vingts, mènent des politiques visant à limiter le trafic routier de marchandises. La politique suisse a consisté depuis les années trente à n'autoriser la circulation des poids lourds qu'à des normes très inférieures de celles des pays voisins en édictant des interdictions nocturnes de circulation pour les poids lourds. Dans le cas de l'Autriche, la politique suivie consiste à interdire la circulation nocturne des véhicules de transport de marchandises et à restreindre le transit routier par son territoire. Pays membre de la Communauté européenne, la France applique pour les poids et dimensions des véhicules admis à la circulation sur son territoire les normes définies pour la circulation intracommunautaire. La circulation des véhicules sur le réseau routier étant la plus forte pendant les heures diurnes, interdire le trafic des poids lourds aux heures nocturnes, qui sont celles de plus faible densité de circulation sur le réseau, reporterait la plus grande partie de ce trafic sur les heures de plus forte circulation ; une telle mesure qui irait à l'encontre de la sécurité routière serait en totale contradiction avec l'objectif d'utilisation optimale du réseau sur lequel le Gouvernement partage pleinement les préoccupations de l'honorable parlementaire. Le non-respect des réglementations dans le secteur du transport routier de marchandises met en jeu la sécurité routière et fausse la concurrence à l'intérieur même du secteur. En effet, certaines entreprises abaissent artificiellement leurs prix de revient en basant leur exploitation sur la violation des réglementations de sécurité et d'emploi des personnels de conduite. Cette situation porte préjudice aux entreprises de transport routier qui subissent, de ce fait, une pression concurrentielle à la baisse des prix ; elle pénalise également l'emploi. Un nombre de conducteurs plus important, sur le volume duquel les estimations divergent, serait en effet employé dans le transport routier de marchandises si les réglementations de sécurité étaient respectées par toutes les entreprises. Cela permettrait notamment une utilisation plus développée des relais de conducteurs ou des doubles équipages. Assurer un meilleur respect des réglementations de sécurité constitue l'une des orientations fortes du contrat de progrès routier, actuellement en cours d'élaboration avec les organisations patronales et syndicales du secteur. Sont notamment prévues une association plus étroite des organisations professionnelles à la régulation du secteur, une circulaire interministérielle définissant les priorités du contrôle et un renforcement des sanctions frappant les infractions les plus graves. Le respect des réglementations ne peut

qu'amener a une meilleure remuneration du transport routier. Un relevement des prix du transport routier peut, sur certains trafics a longue distance, amener le rail ou le transport combine a ameliorer leur competitivite par rapport au seul transport routier. Cela pose, les prix ferroviaires subissent egalement le contrecoup de la baisse des prix routiers et un relevement de ces derniers devrait amener un relevement de certains tarifs ferroviaires.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5963

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3143

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 387